



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 132 - 24.09.2015

En exercice....26
Présents20
Votants26
Abstention.....0

**ENVIRONNEMENT
27.ECOTAXE**

**Subventions aux Associations Communales de Chasse
Agréées (ACCA)**

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 24 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle Masion -TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015132-DE
Reçu le 25/09/2015

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 132 - 24.09.2015

En exercice...26
Présents20
Votants26
Abstention.....0

**ENVIRONNEMENT
27. ECOTAXE**

**Subventions aux Associations Communales de Chasse
Agréées (ACCA)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 7 du 1^{er} groupe des compétences optionnelles (article 5.2) « Soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré »,

Vu le Budget Primitif du Budget annexe Ecotaxe voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2015,

Considérant que les conditions de milieu rencontrées sur l'Ile de Ré sont très favorables au lapin et que, de ce fait, les populations sont très importantes,

Considérant que les populations de lapins exercent une pression importante sur la végétation et peuvent impacter la flore sauvage patrimoniale,

Considérant que la fermeture des milieux rend extrêmement difficiles les actions de chasse et de destruction des animaux nuisibles par les associations communales de chasse agréées (ACCA),

Considérant les demandes de subventions présentées par les ACCA de Sainte Marie de Ré, La Couarde sur Mer, Loix, Saint Clément des Baleines et Les Portes en Ré pour la réalisation de travaux d'ouverture de milieux destinés à faciliter les prélèvements de lapins détaillées ci-dessous :

Association de Chasse	Montant de la subvention demandée
ACCA Sainte Marie de Ré	3 840 €
ACCA Le Bois plage en Ré	1 200 €
ACCA Loix	7 896 €
ACCA La Couarde sur Mer	1 674 €
ACCA Saint Clément des Baleines	1 800 €
ACCA Les Portes en Ré	1 319 €

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015,

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015132-DE
Reçu le 25/09/2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de
 - 3 840€ à l'ACCA de Sainte Marie de Ré,
 - 1 200 € à l'ACCA du Bois Plage en Ré,
 - 7 896 € à l'ACCA de Loix,
 - 1 674 € à l'ACCA de La Couarde sur Mer,
 - 1 800 € à l'ACCA Saint Clément des Baleines,
 - 1 319 € à l'ACCA des Portes en Ré.

Affichée le : 25 septembre 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20150924-D2015132-DE
Reçu le 25/09/2015